



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01321

Numéro SIREN : 823 558 622

Nom ou dénomination : BP AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2017 sous le numéro de dépôt 328

DÉPOT N° A328 DU 17 JAN. 2017

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président de la Société **SEGECO AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.832.710 €, dont le siège social est à LYON (69006) - 170 Boulevard de Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 429 084 502

inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de LYON

Ci-après désignée sous le vocable la " Société Apporteuse" ou la « Société SEGECO AUDIT » dans le contrat d'apport.

D'UNE PART

ET

. Monsieur Patrice BUISSON

Demeurant : 18 Impasse de la Chapelle – 63370 LEMPDES

agissant en qualité de Président de la Société **BP AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à VOLLORE-VILLE (63120) – Rue de la Grande Chaussade, immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le n° 823 558 622,

inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RIOM


Ci-après désignée sous le vocable la " Société Bénéficiaire" ou la « Société BP AUDIT » dans le contrat d'apport.

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la Société **SEGECO AUDIT** à la Société **BP AUDIT**, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées.

Cet apport porte sur l'ensemble d'une branche d'activité complète et autonome de commissariat aux comptes constituée notamment d'un ensemble de mandats (titulaires) de commissariat aux comptes détenus par la Société **SEGECO AUDIT**.


1

REGIME JURIDIQUE :

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte notamment par les articles L. 236-6-1 et 236-2 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

- La Société Apporteuse : la Société SEGECO AUDIT (429 084 502 RCS LYON) :

La Société SEGECO AUDIT a pour objet l'exercice des professions de commissariat aux comptes et d'expertise comptable mais n'exerce que l'activité de commissariat aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de Société Anonyme en date à LYON le 13 décembre 1999 puis transformée en SAS par une AGE du 23 janvier 2014.

Sa durée expire le 20 Mars 2099.

Son capital s'élève à la somme de de 1.832.710 €, divisé en 183.271 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement.

- La Société Bénéficiaire : la Société BP AUDIT (823 558 622 RCS CLERMONT FERRAND) :

La Société BP AUDIT a pour objet et activité l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle a été constituée sous forme de société par actions simplifiée par acte sous seing privé en date à VOLLORE-VILLE (63) du 26 août 2016. Elle n'a jamais été transformée.

Sa durée expire le 7 novembre 2115 en fin de journée.

Son capital social s'élève à la somme de 1.000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

. LIENS EN CAPITAL :

- La Société SEGECO AUDIT ne détient aucune action de la Société BP AUDIT.
- La Société BP AUDIT ne détient aucune action de la Société SEGECO AUDIT.

. DIRIGEANTS COMMUNS

- . Les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT n'ont aucun dirigeant commun.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La Société SEGECO AUDIT est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, implantée AUVERGNE RHONE-ALPES.

La Société BP AUDIT est une société de commissariat aux comptes, implantée dans la région Auvergne.

Les motifs et buts qui ont incité les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT à envisager cet apport partiel d'actif sont les suivants :

- transmission d'une partie de la clientèle de commissariat aux comptes de la Société SEGECO AUDIT avec transfert de plein droit des mandats au nom de la Société BP AUDIT du fait de l'adoption du régime juridique des scissions pour la réalisation de l'apport partiel d'actif ; il est convenu expressément que le présent apport partiel d'actif ne porte que sur les mandats désignés ci-dessus et non pas sur l'intégralité des mandats détenus par la Société SEGECO AUDIT,

- création de l'activité de la Société BP AUDIT,

ceci, dans le cadre de la sortie de Monsieur Patrice BUISSON, associé majoritaire et dirigeant de la Société BP AUDIT, du groupe SEGEPRO

étant précisé qu'à l'issue de la réalisation du présent apport partiel d'actif et sans délai, les actions de la Société BP AUDIT reçues par la Société SEGECO AUDIT en rémunération du présent apport partiel d'actif seront cédées à Monsieur Patrice BUISSON.

La Société SEGECO AUDIT ne désirant donc pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société BP AUDIT, titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

. Le présent projet prévoit un apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT au profit de la Société BP AUDIT sur la base des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2016 de la Société SEGECO AUDIT arrêté par le Président en date du 14 décembre 2016 (en ANNEXE 1).

. Pour déterminer la rémunération de la Société Apporteuse (qui doit être calculée en tenant compte de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire) en contrepartie de l'apport partiel d'actif, il est tenu compte de la création très récente de la Société BP AUDIT ; en conséquence, la valeur de la Société BP AUDIT sera égale à la valeur de son capital social, soit 1.000 €.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Afin de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la Société BP AUDIT procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la Société Apporteuse.

Il est convenu de créer les actions nouvelles de la Société BP AUDIT, jouissance du jour de l'Assemblée Générale de la Société BP AUDIT approuvant ce présent traité, décidant l'augmentation de capital et constatant sa réalisation.



METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (en ANNEXE 2) expose les méthodes d'évaluation utilisées pour les apports et les modalités de détermination de la rémunération octroyée à la Société Apporteuse.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT A LA SOCIETE BP AUDIT

Les conventions seront divisées en huit parties, à savoir :

- la première relative à l'apport partiel d'actif effectué par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT,
- la deuxième relative à la propriété et à l'entrée en jouissance,
- la troisième relative aux charges et conditions de l'apport,
- la quatrième relative à la rémunération de l'apport,
- la cinquième relative aux déclarations générales,
- la sixième relative aux conditions suspensives,
- la septième relative au régime fiscal,
- la huitième relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE SEGECO AUDIT A LA SOCIETE BP AUDIT

Monsieur Jean-Loup ROGE, agissant au nom et pour le compte de la Société SEGECO AUDIT fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société BP AUDIT, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Patrice BUISSON, Président, es qualités, sous les mêmes conditions suspensives, de tous les éléments d'actif et de passif compris parmi les éléments d'actif et de passif de la Société SEGECO AUDIT au 1^{er} septembre 2016 concernant exclusivement une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes constituée d'un ensemble de mandats de commissaire aux comptes détenus par la Société SEGECO AUDIT.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que l'apport partiel d'actif aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2016.

Il est convenu entre les parties que :

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actifs apportés à la Société Bénéficiaire et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de l'état comptable de la Société Apporteuse arrêtée au 31 août 2016,
- toutes les opérations tant actives que passives accomplies par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2016 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la Société Bénéficiaire et ce, dans la mesure où lesdites opérations concernent la branche complète et autonome d'activité apportée.

Existence de la branche complète et autonome d'activité :

. existence d'une clientèle spécifique (partie des mandats de commissariat aux comptes dont la Société SEGECO AUDIT est titulaire listés en ANNEXE 3 constituant une branche complète et autonome d'activité),

. les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

La Société SEGECO AUDIT est contrôlée par la Société SEGEPRO mais la Société BP AUDIT étant contrôlée par Monsieur Patrice BUISSON au moment de l'opération, le règlement CRC 2004-04 du 4 mai 2004 n'est pas applicable car il ne concerne que les opérations impliquant des sociétés contrôlées par d'autres sociétés, à l'exclusion par conséquent des opérations auxquelles participent des sociétés contrôlées par des personnes physiques. Le présent apport partiel d'actif doit donc être réalisé aux valeurs réelles.

En conséquence, les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 1 : ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

ARTICLE 1.1 : ACTIF IMOBILISE

A - ELEMENTS INCORPORELS :

Une branche d'activité de commissariat aux comptes que la Société SEGECO AUDIT exploite dans son établissement secondaire sis CLERMONT FERRAND (63000) – 2 Avenue Michel Ange qui comprend :

- la clientèle,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements conclus par la Société SEGECO AUDIT, en vue de lui permettre l'exploitation de ladite branche, notamment :
 - . des mandats de commissaire aux comptes titulaire qui lui ont été confiés, mandats listés en ANNEXE 3 ; ces mandats constituent une partie des mandats de commissaire détenus par la Société SEGECO AUDIT, cette partie constituant pour autant une branche complète et autonome d'activité (honoraires annuels des mandats apportés égaux à 100.975 € au total),
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets, logiciels et licences de logiciels pouvant appartenir ou bénéficier à la Société SEGECO AUDIT pour la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée,
- et généralement tous les éléments ayant trait avec l'exploitation de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée.




Il est précisé que la Société BP AUDIT transférera en totalité, dès la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'exploitation de la branche d'activité présentement apportée dans les locaux sis VOLLORE-VILLE (63120) – Rue de la Grande Chaussade qu'elle occupe déjà pour son activité de commissariat aux comptes.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif ne comprend aucun droit au bail.

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
Fonds commercial	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €

B - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

C - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle n'est comprise dans l'actif apporté.

D - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est comprise dans l'actif apporté.

E – TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €

ARTICLE 1.2 : ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
Créance clients (FISCHER BARGOIN)	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €



 6

ARTICLE 1.3. : CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Aucune charge constatée d'avance n'est apportée.

ARTICLE 1.4 : TOTAL DE L'ACTIF

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 435,00 €	0,00 €	83 435,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT	6 324,00 €	0,00 €	6 324,00 €
TOTAL ACTIF	89 759,00 €	0,00 €	89 759,00 €

Le montant total de l'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes apportée par la Société SEGECO AUDIT, dont la transmission à la Société BP AUDIT est prévue, est estimé à 89 759 €.

D'une manière générale, l'apport de la branche d'activité de commissariat aux comptes à titre d'apport partiel d'actif par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans aucune exception ni réserve.

ARTICLE 2 : PASSIF TRANSMIS

La Société BP AUDIT prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société SEGECO AUDIT, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes tel que détaillé ci-dessous.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la Société BP AUDIT seule, sans solidarité avec la Société SEGECO AUDIT.

Sous réserve des justifications prévues ci-dessus, le passif de la Société SEGECO AUDIT relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016 ressort à :

	Valeur au 01/09/2016
TVA collectée	1 054,00 €
TOTAL	1 054,00 €

Handwritten signature and initials

Le montant total du passif, dont la transmission est prévue, est estimé à 1.054 €.

En conséquence, la Société Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière relatif à la branche d'activité de commissariat aux comptes au 1^{er} septembre 2016, soit 1.054 €.

Les parties déclarent, en tant que besoin, que la somme de 1.054 €, montant du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire, s'impute en priorité sur le montant de l'actif circulant à concurrence de 1.054 €.

ARTICLE 3 : ACTIF NET TRANSMIS

	Valeur d'apport au 01/09/2016
TOTAL ACTIF	89 759,00 €
TOTAL PASSIF	1 054,00 €
ACTIF NET APORTE	88 705,00 €

ARTICLE 4 : ORIGINE DE PROPRIETE DE LA BRANCHE APORTEE

La Société Apporteuse est propriétaire des éléments de la branche d'activité apportée pour l'avoir reçue de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE lors de la fusion-absorption de la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE par la Société SEGECO AUDIT en date du 31 août 2016.

DEUXIEME PARTIE **PROPRIETE ET JOUISSANCE**

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits présentement apportés à elle, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Jusqu'audit jour, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2016 seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse.

Tous accroissements, tout droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tout frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens et droits apportés incomberont à la Société Bénéficiaire, ladite Société acceptant dès

maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 août 2016.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1^{er} septembre 2016 aucune opération autre que les opérations de gestion courante. Il s'engage à ne pas en faire, sans l'accord express et préalable de la Société Bénéficiaire, entre la date de signature du présent traité et la date de la réalisation définitive des apports.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements divers se rapportent aux biens et droits faisant l'objet du présent apport.

TROISIEME PARTIE **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent apport est fait aux charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment,

A) sous celles suivantes que Monsieur Patrice BUISSON, représentant de la Société Bénéficiaire, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

A.1) La Société Bénéficiaire prendra le cas échéant les biens et droits apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de réalisation de l'apport sans pouvoir élever aucune réclamation ni pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de valeur d'apport ci-après fixée, pour quelque cause que ce soit.

A.2) La Société Bénéficiaire exécutera tous traités, marchés et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés. Elle fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes assurances contre les risques d'incendie, les accidents et autres risques contractées par les apporteurs avec quelque compagnie que ce soit.

Elle en acquittera les primes et cotisations à compter de la prochaine échéance.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.121-10 du Code des Assurances, en cas d'aliénation de la chose assurée, l'assurance continue de plein droit au profit de la Société Bénéficiaire, sauf la faculté pour cette dernière de résilier le contrat d'assurance.

A.3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

A.4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, redevances d'abonnements (...) ainsi que toutes autres charges de toute nature que ce soit, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits apportés.

A.5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature dont celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.


PB

A.6) Elle prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens et droits apportés. Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse à la date du 1^{er} septembre 2016, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Elle prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} septembre 2016 mais qui ne révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

Il est expressément convenu que la Société Apporteuse ne sera pas solidaire de la Société Bénéficiaire pour toutes les dettes et passifs transmis à la Société Bénéficiaire qui sera en conséquence seule débitrice.

A.7) La Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

A.8) La Société Bénéficiaire déclare qu'aucun salarié n'est attaché à la branche d'activité présentement apportée.

B) sous celles suivantes que Monsieur Jean-Loup ROGE, représentant de la Société Apporteuse, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

B.1) La Société Apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de la dite société sur des biens ou droits, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord préalable de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt sans le même accord.

Elle s'oblige à fournir à la Société Apporteuse tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige également, et oblige la Société Apporteuse, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès qualités, à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT

1) La valeur des biens et droits apportés étant estimée à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS (89.759 €) et le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire s'élevant à MILLE CINQUANTE QUATRE EUROS (1.054 €), il en résulte que la valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

2) La valeur nette des biens apportés s'élève à QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €).

La valeur unitaire des actions composant le capital de la Société BP AUDIT est de UN EURO (1 €), égale à la valeur nominale, la Société ayant été constituée le 26 août 2016.

En conséquence, en contrepartie de la valeur nette des apports effectués par la Société Apporteuse, il sera attribué à cette Société QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ (88.705) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €), entièrement libérées, émises au pair (à savoir 1 €), à créer par la Société Bénéficiaire qui augmentera ainsi son capital d'une somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (88.705 €) pour le porter de MILLE EUROS (1 000 €) à QUATRE VINGT NEUF MILLE SEPT CENT CINQ EUROS (89.705 €).

Les actions nouvelles à créer par la Société BP AUDIT seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société BP AUDIT et porteront jouissance à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de mêmes nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables dans les conditions prévues par la Loi à compter du jour de la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

3) Les nouvelles actions de la Société BP AUDIT étant créées à la valeur nominale, aucune prime d'apport ne sera constituée dans le cadre du présent apport.

CINQUIEME PARTIE
DECLARATIONS GENERALES

Au nom de la Société SEGECO AUDIT, Monsieur Jean-Loup ROGE, déclare, es-qualités :

- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiements et de manière générale qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,

2

PB

- qu'elle n'est pas actuellement et n'est pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens,

- qu'elle n'est pas à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation de la branche complète d'activité apportée et susceptible d'entraver cette exploitation par la Société Bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre,

- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de sa branche complète d'activité, et que celle-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité,

- qu'en résumé, rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition de la branche complète d'activité apportée à la jouissance paisible de cette dernière par la Société Bénéficiaire,

- que les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur,

- qu'aucun contrat de crédit-bail mobilier n'est en cours à ce jour,

- qu'aucun contentieux ou litige n'est en cours,

- qu'il n'a pas été tenu de comptabilité séparée pour la branche d'activité présentement apportée et qu'en conséquence, il n'existe pas de livres de comptabilité.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent avoir connaissance de l'article L141-2 du Code de Commerce, prescrivant le visa et l'inventaire des livres de comptabilité ; elles constatent l'impossibilité matérielle où elles se trouvent de satisfaire à cette obligation.

Au nom de la Société SEGECO AUDIT, Monsieur Jean-Loup ROGE déclare également, es-qualités, que la branche d'activité présentement apportée ne comporte aucun salarié.

La Société Bénéficiaire déclare expressément que la production par la Société Apporteuse, tant du chiffre d'affaires réalisé au cours des 3 derniers exercices clos et du 1^{er} septembre 2016 jusqu'à ce jour, que du résultat d'exploitation obtenu pendant la même période, ne constitue pas pour elle une condition déterminante de sa volonté de bénéficier de l'apport et qu'elle renonce donc à ladite production, ces mentions n'étant pas légalement obligatoires en cas d'apport partiel d'actif.

SIXIEME PARTIE **CONDITIONS SUSPENSIVES**

Le présent apport partiel d'actif et l'augmentation de capital de la Société BP AUDIT, Société Bénéficiaire, qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- l'approbation du présent projet d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société SEGECO AUDIT (Société Apporteuse) après audition du rapport du



Commissaire aux apports (les Associés des deux Sociétés ayant renoncé à l'unanimité à nommer un Commissaire à la Scission),

- l'agrément de la Société SEGECO AUDIT comme nouvel Associé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société BP AUDIT (Société Bénéficiaire), l'approbation du présent projet d'apport par la même Assemblée après audition du rapport du Commissaire aux apports (les Associés des deux Sociétés ayant renoncé à l'unanimité à nommer un Commissaire à la Scission), la décision par la même Assemblée de l'augmentation de capital de cette Société, consécutive à cet apport, et la constatation par la même Assemblée de la réalisation de cette augmentation.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 31 mars 2017, le présent acte sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

SEPTIEME PARTIE **REGIME FISCAL**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application.

Rétroactivité :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent apport partiel d'actif est assorti d'un effet rétroactif fiscal à la date du 1^{er} septembre 2016.

En conséquence et de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations tant actives que passives effectuées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée par la Société Apporteuse depuis le 1^{er} septembre 2016 seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la Société Apporteuse. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis le 1^{er} septembre 2016 par l'exploitation de la Société Apporteuse de la branche complète et autonome d'activité seront englobés dans les résultats imposables de la Société Bénéficiaire.

Enregistrement - Régime spécial des apports partiels d'actif

Le représentant de la Société Apporteuse précise ici que le présent apport a pour objet un ensemble d'éléments représentant une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

Les Sociétés soussignées déclarent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime des articles 816 à 817 A du Code Général des Impôts en matière de droit d'enregistrement. En conséquence et en application de l'article 817.I du Code Général des Impôts, il sera appliqué à l'enregistrement du présent apport le droit fixe prévu par l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, soit 375 €.



Engagement à l'égard de la TVA

Les Sociétés soussignées déclarent que la présente opération impliquant le transfert d'une universalité de biens entre dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et qu'elles sont assujetties à la TVA ; en conséquence, elles revendiquent le bénéfice de cet article et prennent les engagements qui leur correspondent. Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément aux dispositions légales, les Sociétés SEGECO AUDIT et BP AUDIT doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

Impôts sur les sociétés

La Société SEGECO AUDIT ne désirant pas prendre l'engagement de conserver pendant trois ans les actions de la Société BP AUDIT, titres remis en contrepartie du présent apport partiel d'actif, le présent apport ne pourra pas bénéficier du régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

Les Sociétés soussignées déclarent donc que le présent apport ne sera pas placé sous le régime spécial de faveur en matière d'impôt sur les sociétés prévu par les articles 210 B et 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence,

a) Pour la Société Apporteuse :

La Société apporteuse est imposable à l'impôt sur les sociétés sur les plus-values d'apports et les provisions qui deviennent sans objet en raison de l'apport.

En conséquence, la Société Apporteuse déclare faire son affaire personnelle de ces impositions, notamment de l'application le cas échéant de l'article 238 quindecies du CGI.

b) Pour la Société Bénéficiaire :

La Société Apporteuse s'acquittant des impôts qu'elle doit le cas échéant au titre de l'apport partiel d'actif, la Société Bénéficiaire n'a pas d'engagement à prendre.

Les éléments apportés par la Société Apporteuse seront inscrits au bilan de la Société Bénéficiaire pour leur valeur d'apport. En cas de cession ultérieure, les plus-values sont déterminées à partir des valeurs d'apport, qu'il s'agisse d'éléments amortissables ou non amortissables.

HUITIEME PARTIE **DISPOSITIONS DIVERSES**

Formalités

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.



Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Il sera remis à la Société BP AUDIT, lors de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à aux biens et droits compris dans la branche d'activité apportée par la Société SEGECO AUDIT à la Société BP AUDIT.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige, à l'exception des honoraires du Commissaire aux apports qui sera à la charge de la Société SEGECO AUDIT.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les parties déclarent faire élection de domicile aux sièges respectifs desdites Sociétés.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation complète et précise, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés de deux Sociétés soussignées.

Annexes

Les documents visés ci-dessous constituent des ANNEXES aux présentes :

- . ANNEXE 1 : ETAT COMPTABLE AU 31 AOUT 2016 DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT
- . ANNEXE 2 : METHODES D'EVALUATION UTILISEES
- . ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES TITULAIRE APPORTES

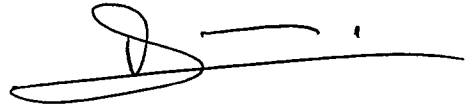



En 9 originaux
Fait à RIOM
Le 13 janvier 2017

La Société Apporteuse
Société SEGECO AUDIT
Jean-Loup ROGE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La Société Bénéficiaire
Société BP AUDIT
Patrice BUISSON

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the right.

DETAIL BILAN ACTIF

CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		
20500000 LICENCES LOGICIELS	44 134,00	40 780,00
28050000 AMORTI LOGICIELS	44 134,00-	40 780,00-
FONDS COMMERCIAL		
20700000 FDS GIAL - DROIT DE PRESENTATI	4 049,783,28	3 492 481,54
28701000 CLIENTELE SODEX	35 000,00	
20710000 MAU DE FUSION	25 697,00	
29070000 DEPR. FONDS COMMERCIAL	302 603,00-	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21810000 AGENCEMENTS, INSTALLATIONS	5 181,22	8 255,00
21830000 MATERIEL DE BUREAU	10 782,26	1 294,31
21831000 MATERIEL MICRO	10 779,14	
21832000 MATERIEL INFORMATIQUE	2 921,34	11 252,32
21840000 MOBILIER	25 638,90	
28181000 AMORT.AGENC.INSTAL.	634,93-	7 656,94-
28183000 AMORT.MAT.BUREAU	10 389,56-	1 294,31-
28183100 AMORT.MAT.MICRO	9 310,40-	
28183200 AMORT.MAT.INFORMATI.	2 921,34-	
28184000 AMORTI MOBILIER	25 269,30-	11 252,32-
AUTRES PARTICIPATIONS		
26170100 TITRES CASH FLOW	949,26	949,26
26170200 TITRES BPLR	96,63	96,63
26170300 TITRES NETEXO	671,95	671,95
29610000 PROV DEP TITRES PARTICIP	671,95-	671,95-
AUTRES TITRES IMMOBILISEES		
27110000 ACTIONS IMMOBILISEES	2 300,00	1 150,00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	106,41	
Total N		
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	504,06-	405,39-
32200000 STOCKS FOURNITURES CONSOMMABLE		
ENCOURS DE PRODUCTION DE SERVICES		
34500000 PREST.DE SERVICE EN COURS	3 966,00	10 000,00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		
41000000 CLIENTS	730 633,97	460 015,66
41000001 CLIENTS GROUPES		64 524,00
41600000 CLIENTS DOUTEUX	152 289,78	46 315,94
41800000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE		17 693,52
41810000 CLIENTS FACTURE A EMETTRE GROU	32 238,28	18 569,82
49100000 PROVISION DEPR.CREANCES CL.	117 303,86-	41 200,16-
AUTRES CREANCES		
40981000 AVOIRS A RECEVOIR GROUPES	88 480,56	1 599,29
42823000 PROVISION RTT		1 300,00
43740000 PEE NATIXIS		
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	3 821,72	751,67

ANNEXE 1 : ETAT COMPTABLE AU 31 AOUT 2016 DE LA SOCIETE SEGECO AUDIT

DETAIL BILAN ACTIF

44400000 ETAT IMPOT SUR BENEFICES	55 513,00	52 787,00
44410000 ETAT CICE	19 964,31	32 194,98
44566060 TAUX REDUIT DEDUCT DEBIT HISTO	0,88	
44566200 Deducible debits taux normal	370,33	79,17
44567000 Credit de TVA	20 964,00	2 095,05
44566200 Deducible encassements taux	3 642,35	35 304,92
44588000 TVA s/FNP	13 186,88	706,20
44587100 TVA S/AAE	220,00	335,97
45120400 C/C NETEXO	335,97	
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT.FISCAL	187 079,00	
45160000 COMPTE COURANT SEGEPRO		94 000,00
45580000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU		2 475,68
49519500 PROV DEPR NETEXO	335,97-	335,97
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		
50810000 COMPTES A TERMES	336 825,84	
DISPONIBILITES		
51246000 BPMC SARA	40 839,29	40 856,43
51246500 C/C SARA (NOUVEAU 2015)	395,99	31,00
51247000 Compte ACCID07	7 583,68	
51248000 AC/CIC10	47 811,28	
51275000 ACBPMC09 ex AEBPMC01	2 416,41	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	22 740,41	15 896,32
CHARGES A REPARIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		
48150000 IMPOT DIFFERE / ACTIFS	8 566,21	4 266,64
Total GENERAL		
	8 479 749,18	4 288 603,93

Handwritten initials and a checkmark.

DETAIL BILAN PASSIF

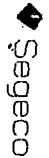
PASSIF		2019		2018	
CAPITAL					
10100000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	1 832 710,00	1 171 490,00			
10110000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VE					
PRIMES DEMISSION DE FUSION, D'APPORT					
10420000 PRIME DE FUSION	1 206 439,72	781 339,51			
10425000 PRIME DE FUSION	576 836,42	163 695,21			
10425000 PRIME SCISSION PIN IEC-CAC	627 643,30	627 643,30			
RESERVE LEGALE					
10610000 RESERVE LEGALE	117 149,00	117 149,00			
AUTRES RESERVES					
10680000 AUTRES RESERVES	51 032,67	18 955,05			
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfices ou pertes)					
	116 126,43	442 089,12			
Total I	3 322 497,82	2 541 081,88			
PROVISIONS POUR RISQUES					
15110000 PROVISIONS POUR LITIGES	110 000,00				
PROVISIONS POUR CHARGES					
15900000 PROVIS PENSIONS ET OBLIG SIM	25 701,00	12 771,00			
15900000 PROVISIONS POUR IMPOTS	1 085 441,67	1 085 441,67			
Total III	1 201 142,67	1 076 212,67			
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES					
45100000 COMPTE COURANT SEGECO	200 000,00	111 645,84			
45144400 COMPTE COURANT INTEGRAT FISCAL					
45510000 COMPTE COURANT ASSOCIES					
45580000 INTERETS COURUS SUR COMPTE COU	1 525,90	14,88			
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES					
40000000 FOURNISSEURS	18 978,76	8 150,97			
40000001 FOURNISSEURS GROUPE	8 513,33	6 997,20			
40800000 FOURNIS. FACTURES NON PARVENUE	4 200,00	5 004,00			
40810000 FOURN.FACTURES NON PARV. GROUP	103 470,41	213 800,00			
DETTES FISCALES ET SOCIALES					
42100000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	51 946,66	36 430,32			
42200000 COMITE D'ENTREPRISE	5 709,65	2 339,05			
42250000 TICKETS DEJUNERS	2 050,00	665,00			
42330000 NOTE DE FRAIS COLLECTIF	2 928,61	872,42			
42820000 PERS.DET.PROV.P.CONG PAYES	48 925,47	33 647,38			
42821000 PROVISION PRIMES	14 500,00	17 700,00			
42823000 PROVISION RTT	3 883,28				
42840000 PERS.DET.PROV.PART.SAL.F.EXP	24 486,00	23 380,00			
43100000 U.R.S.S.A.F.	79 785,31	56 841,37			
43700000 AUTRES ORGANISMES	970,80				
43710000 PREVOYANCE ET RETRAITE	48 231,16	46 152,93			
43730000 MUTUELLE	4 357,08	11 505,38			
43820000 CHARGES SOC/CONGES PAYES	21 874,34	15 542,65			
43823000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	1 750,74				
43860000 ORGANISMES SOCIAUX CH.A.PAY.	11 711,50	8 319,00			

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		2019		2018	
AUTRES DETTES					
43681000 CAVEC	3 901,00	1 182,00			
43687300 FORMATION CONTINUE	8 576,04	3 401,12			
43687600 TAXE APPRENTISSAGE	5 138,34	3 768,46			
44280000 ETAT IMPOTS ASSOCIES	32,54	8,54			
44551000 TVA à décaisser	39 386,00	8 826,00			
44571196 Collectée encaissements taux n	15 324,76	8 270,81			
44571200 Collectée encaissements taux n	131 528,98	87 231,13			
44586100 TVA s/AAR	18 993,16				
44587000 TVA s/FAE	5 373,04	4 614,82			
44861000 ETAT CET A PAYER	23 711,00	13 123,00			
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE					
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15 820,00				
Total IV	599 106,69	747 358,86			
TOTAL GENERAL	5 479 749,78	4 386 603,39			

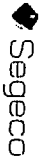
DETAIL COMPTE DE RESULTAT

PRODUCTION VENDEUR DE SERVICES				
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES GROUPE		3 318 855,86	2 275 756,07	1 043 099,79
70601000 HONORAIRES BIC	54 830,41	1,00	960,00	905,59
70605500 HONORAIRES COMMISSAIRES COMPT	3 098 632,49	2 110 732,17	35 440,00	28 665,00
70605600 HONORAIRES APPORTS FUSION TRAN	80 255,00	6 000,00	28 665,00	38 828,27
70605700 HONORAIRES AUTRES MISSIONS DA	6 000,00	15 820,00	6 330,00	8 829,14
70670000 HONORAIRES FACTURES D AVANCE				
70820000 COMMISSIONS				
70845000 REFAC.T. COTTISATIONS	12 389,22		8 829,14	
70850000 REFAC.T. FRAIS ANNONCES	886,94			
70880000 REMBOURSEMENTS DEPLACEMENTS	81 671,60		51 371,19	
Chiffre d'affaires NET		3 318 855,86	2 275 756,07	1 043 099,79
PRODUCTION STOCKEE		38 034,00	40 314,33	
71345000 VAR.PRES.SERV.EN COURS				
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV.(ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES		35 497,18	459 192,86	
78161000 REP. PROV. DEPR. IMMOB. INCORP	1 729,28		416 119,00	
78174000 REP.PROV/CHARGES DOUTILS	394,90		7 329,33	
79161010 AUTRES SERVICES EXTERNES GROUPE	14 419,74		350,00	
79161500 PARTICIPATION FRAIS DE VEHICUL	353,34		11 409,63	
79162311 COMMUNICATION CABINET GROUPE	0,37		70,23	
79162610 FRAIS AFFRANCHI ET TELEPHONE G	105,69			
79162800 TRANSF.CH.TELEPHONE				
79163300 TRANSF.CH.FORMATION SALAIRES	245,17		45,49	
79164010 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE	13 493,10		15 083,09	
79164510 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE	5 913,47		4 039,14	
79165008 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE			1 863,93	
79165010 MISE A DISPOSITION DE PERSONNE				
AUTRES PRODUITS		4,18	2,44	
75800000 AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	1,25		0,10	
75820000 ECARTS REGLEMENTS CLIENTS				
Total des Produits d'exploitation		3 318 266,27	2 731 897,14	1 043 099,79
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		301,75	218,05	
60210000 ACHATS PAPERETERIE				
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)		734,48	654,57	
60320000 VARIAT.ST.FOURN.CONSUMMABLES				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		134 570,01	85 692,88	
60400000 PRESTATION SOUS-TRAITANCE GROU	66 302,88			
60402000 PRESTA.SS-TRAITANCE FRAIS GEST	179 516,00			
60403000 PRESTA.SS-TRAITANCE FRAIS DIRE	201 998,00			
60410000 PRESTATION SOUS-TRAITANCE	36 986,36		56 405,00	
60610000 ELECTRICITE	186,01			
60630000 PETIT MATERIEL	3 964,95		3 421,18	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 034,70		3 961,57	
60650000 FOURNITURES DIVERSES	1 493,17		3,25	
60680000 CARBURANT VU	307,39		1 296,72	
60681000 CARBURANT VP	14 552,10		10 468,23	



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

60682000 CARBURANT ESSENCE		1 022,83	435,06	
61110000 FRAIS DE PERSONNEL PRO GROUPE		274,11	179 499,00	
61110100 REFAC.T. AUTRES FRAIS GROUPE		5 143,97	0,43	
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES		42 983,00	26 590,00	
61321000 LOCATIONS IMMOBILIERES GROUPE		60,00		
61322000 LOCATION VEHICULE VU		2 839,97	1 231,65	
61323200 LOCATION VEHICULE VP		2 909,98	0,40	
61400000 CHARGES LOCATIVES		11 126,00	5 453,00	
61400010 REFAC.T. CHARGES LOCATIVES GROUPE		63,33	210,42	
61520000 ENTRETIEN LOCALUX				
61550000 ENT.& REPMAT BUREAU		261,64		
61552000 ENT.& REPARATION VEHICULES ZPL				
61552001 ENT.& REPARATION VEHICULES SPL	14 432,14		3 472,73	
61552100 REFAC.T. GROUPE FRAIS VEHICULES	34 989,83		7 013,68	
61553000 ENT EXCEP VEH SUITE ACCIDENT	1 919,76		30 927,48	
61560100 MAINTENANCE LOGICIELS ET MATER	22 979,39		26 739,56	
61561000 REFAC.T. MAINTENANCE GROUPE	58 084,37		27 641,00	
61600000 ASSURANCE RC	70,56			
61601000 REFAC.T. ASSURANCES GROUPE	5 456,00		4 176,00	
61620000 ASSUR. OBLIGAT. DOMMAGE-CONSTR	54,26			
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	225,95		460,67	
61830000 DOCUMENT.TECHNIQUE	1 525,54		518,40	
61850000 REUNIONS DIRECTION	3 162,84		358,77	
62141000 REFAC.T. PERSONNEL BRUT GROUPE	0,14			
62142000 REFAC.T. PERSONNEL CHARGES GROUPE	900,00		10 550,00	
62210000 COMMISSIONS & COURTAGES SUR AC	20 305,00		635,00	
62260000 HONORAIRES EXTERNES	5 505,00		16 208,27	
62262000 HONORAIRES GROUPE	32 352,39		295,88	
62270000 HON.ORG.FORMAT.PROF.	1 456,70		117,14	
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	0,37			
62301000 REFAC.T. COM CABINET GROUPE	285,07		88,40	
62340000 CADEAUX CLIENTELE	1 051,20			
62340001 CADEAUX CLIENTELE > PLAF	18 000,00		86,00	
62380000 POURBOIRES ET DONNS DIVERS	169,33		4 709,19	
62440000 TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	6 611,68		3 312,56	
62510000 DEPL. VOITURES AVEC TVA RECUP	4 189,78			
62510001 DEPL. VOITURES SANS TVA RECUP	805,23			
62511000 DEPL.PERS.REST.HOT.	34 565,33		24 363,80	
62511001 CADEAU HEBERGEMENT AVEC TVA NO	200,84		153,92	
62511002 CADEAU HEBERGEMENT AVEC TVA RE			159,18	
62512000 DEPL. AVION TRAIN ET AUTRES	23 245,78		17 040,44	
62515000 FRAIS DEPL. SS. TRAITANTS	4 442,43		6 981,10	
62570100 INVITATIONS CLIENTS MIDI	5 169,77		377,62	
62570100 INVITATIONS CLIENTS SOIR	110,91		5 213,95	
62571000 REPAS COLLAB.ET FORMATIONS SOI	5 213,95		26 034,49	
62572000 RECEPTIONS INTERNES MIDI	684,62		453,92	
62572100 RECEPTIONS INTERNES SOIR	479,39		351,70	
62600000 AFFRANCHISSEMENTS AVEC TVA	967,20		511,20	
62600001 AFFRANCHISSEMENTS SANS TVA	31,22		35,25	
62610000 REFAC.T. COURRIER TEL. INTERN GRO	1 593,04		772,00	
62611000 TELEPHONE MOBILE	2 483,60		2 640,83	
62621000 INTERNET	3 456,96			
	86,34			



DETAIL COMPTE DE RESULTAT

12

62700000 SERVICES BANCAIRES	1 024,36	180,50
62810000 COTIS ORDRE SYND	63 815,55	42 872,20
62810100 MANAGEMENT FEES	149 964,00	240 547,00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	57 990,05	48 845,47
63330000 PART.FORM.PROFES.-	15 177,36	12 420,68
63330001 PART.FORM.PROFES. APPEL.FONDS	4 900,69	8 267,37
63350000 VERSLIBER.TAXE APPR.	37 912,00	4 747,42
63511000 CET		28 259,00
63710000 CONT.SOCIALE SOLIDARITE		2 849,00-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 015 957,19	689 702,57
64110000 APPOINTEMENTS	210,00	18 200,00
64110400 PRIMES DIVERSES	19 000,00	3 650,00
64110500 PRIME ANNUELLE		7 687,78-
64110600 INDEMNITES LICENCIEMENTS	2 137,31	1 599,29-
64120000 CONGES PAYES	4 809,75	
64123000 RTT	2 004,04	
64140000 INDEMN ET AVANTAGES DIVERS		
CHARGES SOCIALES	459 795,83	287 417,77
64510000 COT.SEC.SOCIALE	287 505,04	192 960,36
64510100 CICE	13 053,37-	19 355,98-
64511000 FORFAIT SOCIAL PROV	429,00-	373,80-
64520000 VARIATION CHARGES/PRIMES	6 204,50-	470,00-
64520000 CHARGES SOCIALES / CONGES PAYE	228,88	3 601,72-
64523000 CHARGES SOCIALES SUR RTT	2 188,25	751,87-
64530000 COT.RET.COMP.NON CADRE	54 101,56	2 470,72
64531000 COT.RET.CADRES	29 385,18	55 713,49
64532000 COT.CAVEC	10 150,50	7 025,00
64533000 PREVoyANCE NON CADRE	9 088,27	294,13
64534000 PREVoyANCE CADRE	4 917,67	9 306,64
64540000 COT.CHOIMAGE	39 734,13	28 163,60
64580000 MUTUELLE NON CADRE	9 127,56	874,44
64581000 MUTUELLE	3 531,82	7 302,45
64720000 COT.COMITE D'ENTREP.	6 948,34	4 831,72
64730000 CHEQUES DELEJUNERS	14 905,00	8 760,00
64750000 COT.MEDICINE TRAVAIL	1 051,18	729,82
64760000 ASS.INDEMN.FIN CAR.	5 160,00	2 520,00
64770000 ABONNEMENT PEE		300,00
64810000 INDEMNITE ET PRIME TRANSPORT	1 460,82	718,35
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	1 454,50	7 856,46
68111000 DOT.AMORT.IM.CORP.		
68112000 DOT.AMORT.IM.CORP.		
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	31 935,15	4 362,85
68174000 DOT.PROV.CREANCES DOUTEUSES		
AUTRES CHARGES	5,55	3 000,00
65400000 PERTES/CREANCES		
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO		
65820000 ECARTS REGLEMENTS CLIENTS	0,76	1,72

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

13

Total des Charges d'exploitation	2 730 995,87	1 916 036,53
Résultat d'exploitation	585 379,40	875 601,01
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	34,50	19,55
76100000 PRODUIT DES PARTICIPATIONS		
PRODUITS AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES ACTIF IMMOBILISE	3 422,80	2 475,68
76240000 REVENUS DES PRETS ET COMPTES C	3 422,60	2 475,68
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 093,29	
76810000 PROD.FIN.CPTE A TERMINE	13 093,29	
Total des Produits financiers	16 520,39	2 495,23
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	4 948,50	
66150000 INTERETS S.COMPTES COURANTS		
Total des Charges financières	4 948,50	
Résultat financier	11 571,89	2 495,23
Résultat courant avant impôts	596 951,29	878 096,94
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	756,00	
67100010 REFRACT.FRAIS EXCEPT.GROUPE	594,00	
67125000 PENALITES AMENDES FISCALES PEN	162,00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	412 603,00	
68700000 DOTAT. AUX AMORT. ET PROVISION	110 000,00	
68710000 DOT. AMORT. EXCEPT.	302 603,00	
Total des Charges exceptionnelles	413 359,00	
Résultat exceptionnel	413 359,00	
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE	25 064,86	19 691,72
69700000 PART.SAL.FRUIITS EXPANSION	25 064,86	19 691,72
IMPOTS SUR LES BENEFICES	43 401,00	418 406,00
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES		
78900000 REP / PROV POUR IMPOTS	43 401,00	277 700,00
Total des produits	3 332 805,66	2 794 132,97
Total des charges	3 217 679,23	2 352 033,25
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	115 126,43	442 099,12

ANNEXE 2
VALORISATION DE LA BRANCHE COMPLETE ET AUTONOME D'ACTIVITE

- valeur de la branche complète et autonome d'activité apportée par la Société SEGECO AUDIT :

. Concernant les éléments incorporels, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de mandats de commissariats aux comptes) :

Le calcul a été fait sur la base de la liste des mandats de commissariat aux comptes titulaire faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les mandats figurant dans la liste annexée ci-dessous en ANNEXE 3 .

Le calcul a été le suivant :

. base du calcul :

honoraires annuels affectés d'un coefficient 1 avec les règles suivantes :
Mandats expirant en 2016 (seront a priori renouvelés donc pas d'abattement)
Mandats expirant en 2017 : 70% d'abattement sur les honoraires annuels
Mandats expirant en 2018 : 40% d'abattement sur les honoraires annuels

soit une valeur de clientèle de 83 236 € arrêtée conventionnellement à 83 435 €

. Concernant les autres éléments d'actif et de passif : leur valeur réelle correspond à leur valeur comptable.

2

Pb

ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DE CAC TITULAIRE APPORTES

Dénomination sociale	n° de mandat CRCC	RCS	Date de clôture	Echéance du mandat (dernier exercice certifiable)	Montant des honoraires récurrents annuels	Valeur d'apport
TZA	1202102205	339 020 893 RCS LE PUY EN VELAY	31/08	31/08/2016	5 500	5 500
RP MANAGEMENT	1100030074	491 371 191 RCS CLERMONT FERRAND	31/10	31/10/2016	5 200	5 200
SAPEC	1202321390	789 038 007 RCS CLERMONT FERRAND	31/10	31/10/2019	13 310	13 310
CF2C	1201979569	418 212 023 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2017	6 130	1 839
R3I	1202025328	430 055 079 RCS CLERMONT FERRAND	30/06	30/06/2018	10 350	6 210
JOUMARD ET FILS	1202302574	350 254 348 RCS CLERMONT FERRAND	31/03	31/03/2019	4 140	4 140
R3I LYON	1202344810	797 703 592 RCS LYON	30/06	30/06/2020	2 070	2 070
R3I PROMOTION	1202344796	794 635 706 RCS CLERMONT FERRAND	30/06	30/06/2020	3 100	3 100
MECANIQUE PRECISION LAGUET	1202349816	389 228 149 CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2020	3 105	3 105
FISCHER BARGOIN	1202131049	706 480 159 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	8 830	5 298
IMAGERIE MEDICALE 63 (SELIMED)	1202143452	418 606 091 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2021	14 140	14 140
ETABLISSEMENTS CHANUT	1202371994	887 250 504 RCS SAINT ETIENNE	31/12	31/12/2020	4 500	4 400
FABOURNOUX	1202318565	322 903 477 RCS CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2019	4 180	4 180
FELET ESTAMPAGE	1202210337	317 308 377 RCS CLERMONT FERRAND	30/09	30/09/2017	5 240	1 839
FINANCIERE MOREL	1202020988	322 903 477 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	950	570
GORCE	1202130938	791 960 487 RCS CLERMONT FERRAND	31/03	31/03/2021	4 000	4 000
MB MOREL BELLEIN	1202203889	529 093 643 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2017	2 070	1 839
MOREL TRAITEMENT THERMIQUE	1202020996	451 549 612 RCS CLERMONT FERRAND	31/12	31/12/2018	4 160	2 496
					100 975	83 236

83 236 € arrétés conventionnellement à 83 435 €

R ps.